

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/03/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	18	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 30 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 24/03/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. ANDRÉ Vincent, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusée ayant donné procuration : Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-21 – Suppression de postes d'adjoint d'animation et d'adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression de cinq postes au 01/04/2023 :

- Adjoint d'animation, permanent à temps non-complet, soit 30h00 hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade et d'une création de poste au cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non-complet, soit 30/35^{ème} en date du 09/12/2021.
- Adjoint d'animation, permanent à temps non-complet, soit 12h00 hebdomadaires, en raison d'un licenciement pour inaptitude physique à compter du 07/01/2022.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps non-complet, soit 22h15 en raison d'une création de poste au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet en date du 30/09/2021 pour augmentation d'heures de l'agent au 01/01/2022.
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, en raison d'une création de poste au cadre d'emplois des adjoints techniques en date du 09/12/2021 pour avancement de grade au 01/01/2022.
- Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non-complet, soit 29h45 (29,75/35^{ème}) en raison du décès de l'agent.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/04/2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 31 mars 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La suppression des postes cités ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire
Élisabeth ROBIN

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/04/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ